

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-3-1

Nombre de Conseillers en exercice:..... 15 présents :..... 10 votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq

Le 25 juin

le Conseil Municipal de la commune de MOEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. PORTRON Didier, Maire.

Date de convocation : le 20 juin 2025

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes COUESNON, CHARPENTIER, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS excusés : Mme Anastasia CHEVEAU, M. Jean-François CHEVALIER et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine DUBAN.

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

OBJET : DEMANDE DE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui encadre l'usage des dispositifs de vidéo protection à des fins de sécurité publique ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants, relatifs à la vidéo protection ;

VU la circulaire interministérielle précisant les priorités d'attribution des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de MOËZE de renforcer la sécurité des espaces publics, la protection de la salle polyvalente et de ses abords des actes de délinquance ;

CONSIDERANT que le développement des infrastructures de vidéo protection contribue à améliorer la tranquillité publique et à prévenir efficacement les incivilités et infractions ;

CONSIDERANT le soutien prioritaire de l'Etat aux projets visant à renforcer la sécurité publique et à améliorer la qualité de vie des habitants à travers la modernisation et l'extension des dispositifs de vidéo protection ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre sous alarme la salle polyvalente sportive réhabilitée et mise aux normes en 2024 et d'installer une vidéo protection afin de sécuriser ses abords et notamment l'espace public jouxtant (citystade, parking, terrain de boules) où des actes de vandalismes et d'incivilités sont souvent constatés.

Il précise que ce système de protection assurera également une tranquillité publique pour les habitants et facilitera l'intervention et les investigations des services de gendarmerie en cas d'accident, d'agressions ou d'actes de vandalismes.

Pour cela, il présente deux devis identiques et propose pour financer cet investissement de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50% des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De valider le devis d'AVA Sécurité pour la location d'équipements d'alarme et de vidéo protection sur 63 mois pour un montant mensuel de 141 € HT avec option carte SIM pour 7 € HT par mois,
- De solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer la mise en place d'un dispositif d'alarme et de vidéo protection de la salle polyvalente sportive et de ses abords à hauteur de 50 % du montant HT de l'investissement,
- Accepte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Alarme et vidéoprotection avec option carte SIM	9 324 €	FIPD (50 %)	4 662 €
		Part communale (50%)	4 662 €
TOTAL	9 324 €	TOTAL	9 324 €

- Charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 pour cette opération et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

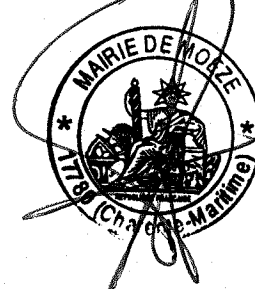
TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2025 062 S- 2025-3-1 ----- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/06/2025

Fait à MOËZE, le 25 juin 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Didier PORTRON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.